



**PRÉFET  
DU BAS-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité**

Bureau de la réglementation et de la citoyenneté  
Section élections

Strasbourg, le

**- 8 MARS 2022**

## **ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE DES 10 ET 24 AVRIL 2022**

### **ARRÊTÉ**

portant institution de la commission locale de contrôle

**La préfète de la région Grand Est,  
préfète de la zone de défense et de sécurité Est,  
préfète du Bas-Rhin**

**VU** les articles R32 à R34 du code électoral ;

**VU** la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel modifiée en dernier lieu par les lois organiques n° 2021-335 du 29 mars 2021 et n° 2021-1381 du 25 octobre 2021 ;

**VU** le décret n° 2001-213 du 8 mars 2001 portant application de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel modifié ;

**VU** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER en qualité de préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin ;

**VU** le décret du 1<sup>er</sup> décembre 2020 portant nomination de Monsieur Mathieu DUHAMEL en qualité de secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin ;

**VU** le décret n° 2022-66 du 26 janvier 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République ;

**VU** l'arrêté du 4 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Mathieu DUHAMEL, secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin ;

**VU** la circulaire INTA2200489J du 14 février 2022 du ministère de l'Intérieur relative à l'organisation de l'élection du Président de la République ;

**VU** l'ordonnance du 2 mars 2022 de la cour d'appel de Colmar désignant les magistrats titulaire et suppléant pour présider la commission locale de contrôle ;

**VU** le courriel du 2 mars 2022 du responsable de l'excellence logistique de la direction Grand Est de La Poste désignant les membres titulaire et suppléant de la commission locale de contrôle ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin ;

## ARRÊTE:

**Article 1er :** La commission locale de contrôle est instituée dans le département du Bas-Rhin pour l'élection du Président de la République qui aura lieu les 10 et 24 avril 2022.

**Article 2 :** Cette commission est chargée de :

- envoyer à chaque commune, au plus tard le mercredi 6 avril 2022 pour le premier tour et le jeudi 21 avril 2022 pour le second tour, les bulletins de vote de chaque candidat en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits ;
- faire procéder au libellé des enveloppes à envoyer aux électeurs du département ;
- adresser aux électeurs de la circonscription, au plus tard le mercredi 6 avril 2022 pour le premier tour et le jeudi 21 avril 2022 pour le second tour, les déclarations des candidats et les bulletins de vote. Si un candidat remet à la commission moins de déclarations que les quantités prévues, il peut proposer une répartition de ce document entre les électeurs. À défaut de proposition ou lorsque la commission le décide, les déclarations demeurent à la disposition du candidat.

**Article 3 :** La commission a son siège à la préfecture du Bas-Rhin, 5 place de la République à STRASBOURG. Elle est réputée installée à la date du présent arrêté.

**Article 4 :** La commission comprend :

- en qualité de présidente, Madame Isabelle KAROLAK, vice-présidente au tribunal judiciaire de Strasbourg, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Madame Caroline SORG, juge du livre foncier au tribunal judiciaire de Strasbourg ;
- en qualité de membre, Monsieur Laurent GABALDA, directeur par intérim de la citoyenneté et de la légalité, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Madame Nathalie TOURTIAU, chef du bureau de la réglementation et de la citoyenneté ;
- en qualité de membre, Monsieur Jean-Charles BROUARD, représentant La Poste, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Francis URSCH ;
- en qualité de secrétaire, Monsieur Xavier SCHARSCH, agent de la section élections, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Madame Aurélie BIDINGER, responsable de la section élections.

**Article 5 :** Les représentants des candidats pourront participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

**Article 6 :** Les candidats désirant obtenir le concours de la commission de contrôle devront remettre leurs déclarations dans les délais suivants :

- **pour le premier tour :**
  - à partir du lundi 14 mars 2022 à 8h et au plus tard le vendredi 25 mars 2022 à 20h30, délai de rigueur ;
  - jours et horaires de livraison : du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 18h (à l'exception du vendredi 25 mars auquel les livraisons seront acceptées jusque 20h30)
- **pour le second tour :**
  - à partir du lundi 11 avril 2022 à 8h et au plus tard le jeudi 14 avril 2022 à 20h30, délai de rigueur ;
  - jours et horaires de livraison :
    - les lundi, mardi et mercredi de 8h à 12h et de 13h à 18h
    - le jeudi de 8h à 12h et de 13h à 20h30

La commission ne sera pas tenue d'assurer l'envoi des documents remis postérieurement à ces délais.

Les documents devront être livrés aux adresses suivantes :

**Pour le premier tour de scrutin :** 3MA Group - chez MAHLE  
Rue de la Gare  
68250 ROUFFACH

**Pour le second tour de scrutin :** 3MA Group  
9 rue du Docteur Manfred Behr  
68250 ROUFFACH

**Personne à contacter 48h avant livraison: M. Thierry HEIMBURGER**  
**03 89 78 55 60 - t.heimburger@3magroup.com**

**Article 7 :** La commission se réunira à l'hôtel préfectoral, place du petit Broglie à STRASBOURG aux dates et horaires suivants :

- **pour le premier tour : le samedi 26 mars 2022 à 9h00 ;**
- **pour le second tour : le vendredi 15 avril 2022 à 9h00.**

**Article 8 :** La commission est placée sous l'autorité de la commission nationale de contrôle de la campagne électorale, dont le siège est au conseil d'État, 1 place du Palais Royal, 75100 PARIS CEDEX 01.

Les opérations de mise sous pli seront réalisées au niveau départemental sous l'autorité de la commission.

**Article 9 :** La présidente de la commission et le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée au représentant départemental déclaré de chaque candidat.

La préfète  
Pour la Préfète et par délégation  
le Secrétaire Général



**Mathieu DUHAMEL**

## **DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

I – Si vous estimez que le présent arrêté est contestable, vous avez la possibilité d'en demander la révision selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-après :

**Un recours gracieux** auprès de mes services, à l'adresse suivante :

Madame la préfète du Bas-Rhin  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau de la réglementation et de la citoyenneté  
Section élections  
5 place de la République  
67073 STRASBOURG CEDEX

Votre recours doit être écrit, exposer vos arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée ;

**Un recours hiérarchique** auprès de :

Monsieur le ministre de l'Intérieur  
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques  
Place Beauvau  
75800 PARIS CEDEX 08

Ce recours hiérarchique doit également être écrit, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.

Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application de la présente décision.

S'il ne vous a pas été répondu dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

II – Si vous entendez contester la légalité de la présente décision, vous pouvez également former **un recours contentieux** par écrit, contenant l'exposé des faits et arguments juridiques précis que vous invoquez, devant le :

Tribunal administratif de Strasbourg  
31 avenue de la Paix  
67070 STRASBOURG CEDEX

Ce recours juridictionnel, qui n'a, lui non plus, aucun effet suspensif, doit être enregistré au greffe du tribunal administratif au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la présente décision (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de la réponse négative à votre recours gracieux ou hiérarchique).

Le tribunal administratif peut également être saisi d'un recours par le site: [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

*Vous pouvez également exercer un recours en référé sur la base des articles L521-1 à L521-3 du code de justice administrative.*